

Institut des Hautes Études de Défense Nationale



NOTRE VOLONTE

Nous vivons aujourd'hui dans une France laïque soumise à des menaces plurielles: terrorisme, guerre, grandes criminalités, cyber-menaces. Ce constat nous conduit à rappeler les valeurs communes que partagent les citoyens français et ce qu'est l'esprit de défense.

C'est pourquoi

l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale propose une information, un relais, des ressources

Plan

➤ L'esprit de défense

- Pourquoi une Défense Nationale ? (cf: fiche)
- Organisation de la Défense Nationale (DMD)
- Missions et composition des armées
- Les réserves militaire et citoyenne
- L'IHEDN: missions et actions

➤ Le Parcours Citoyen

...pour une meilleure cohésion nationale

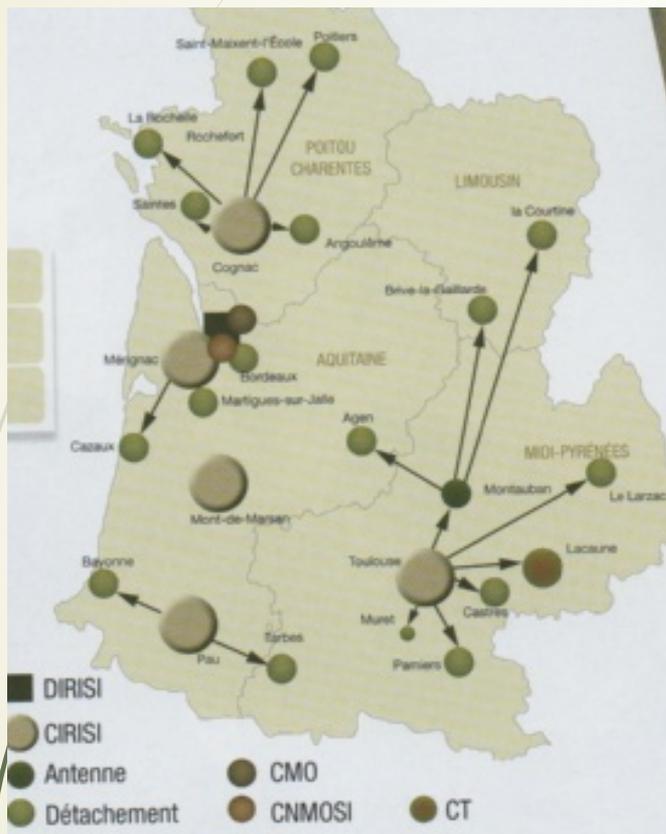


Pourquoi une Défense Nationale?

- Notre souveraineté nationale,
- La protection des populations et l'intégrité du territoire national,
- La dimension nationale, européenne et mondiale de la sécurité,
- Le Respect de nos engagements internationaux
- La dimension économique de la sécurité.
 - *La liberté des échanges,*
 - *La sécurité des approvisionnements,*
 - *La préservation des capacités technologiques et industrielles,*
 - *La sécurité des entreprises.*



► La Défense nationale dans le Grand-ouest



Missions et Actions IHEDN

Décret du 5 septembre 1997

- **Soutien aux responsables de haut niveau**
- **Conduire des études et des recherches concernant la Défense**
- **Partenariats avec les formations universitaires**
- **Formation de cadres de la Nation française**
- **Ouverture internationale**
- **Diffusion de l'Esprit de Défense**
- **Animation du débat sur la Défense Nationale**
- **Réflexions locales sur des problématiques territoriales**



Le Parcours Citoyen

Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble?

Etre citoyen:

Liberté, Egalité, Fraternité

Droits et Devoirs

Principe de Laïcité

Esprit de Défense

Formes de l'engagement



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

OBJECTIFS

1. **Rappeler les droits et les devoirs de chacun**
2. **Avoir la volonté de connaître l'autre**
3. **Avoir envie de vivre ensemble**
4. **Etre convaincu que la diversité est une richesse**
5. **Lutter contre toutes les discriminations**
6. **EDUQUER à la TOLERANCE**
7. **Instaurer la CONFIANCE**
8. **TRAVAILLER pour que la FRATERNITE soit le CIMENT de l'HUMANITE**



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

COMMENT ?

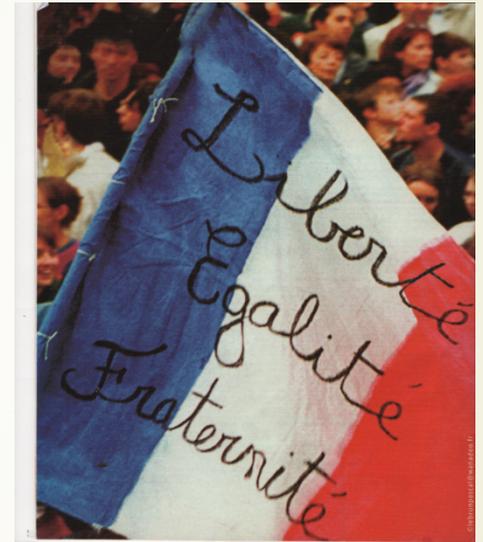
- ▶ Identifier les valeurs de notre République
 - ▶ Une culture commune
 - ▶ Rétablir les rites républicains dans une compréhension partagée
- ▶ Identifier les comportements à adopter
- ▶ Faire vivre et être exemplaire dans l'application de ses valeurs
- ▶ Travailler à la « responsabilisation » de chacun en cas d'acte contraire aux valeurs citoyennes
- ▶ Connecter mes compétences à nos valeurs



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

Comment ? Nos Valeurs

- Les actes fondateurs, textes juridiques
- La charte de la Laïcité à l'école
- Les rites républicains
- La connaissance de l'environnement immédiat
- Les instances de démocratie
- Le parcours citoyen – Enseignement moral et civique



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

Nos Outils

- **Des enquêtes de terrain à partir d'un questionnaire adapté**
- **Des entretiens avec les élus**
- **Des entretiens avec les journalistes**
- **Des tables rondes**
- **Perceptions internes**
- **Perceptions externes**
- **Communication Institutionnelle**



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

Nos Outils: La Charte de la Laïcité

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Comment aller vers un réel mieux vivre ensemble ?

Nos Ressources

- **Faire l'éloge des différences; ex: intégration d'élèves en situation de handicap**
- **Actions sportives et culturelles**
- **Parcours d'éducation artistique et culturelle**
- **Parcours citoyen, culture de l'engagement**
- **Les « HISTOIRES » à travers l'Histoire des Arts**
- **La Formation aux différentes spiritualités passe par le CULTUREL et non par le CULTUEL**
- **Projet d'alternance dérogatoire, parcours personnalisés**



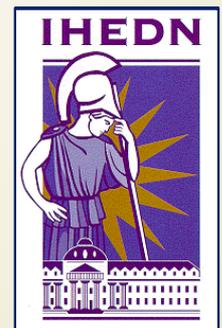
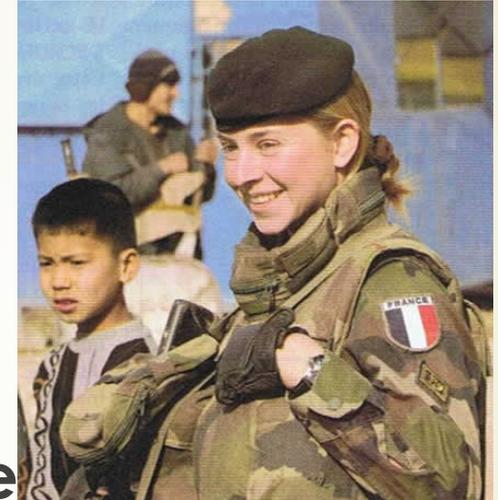
L'Esprit de Défense



Débat !

Et Vous?

- **Le service militaire volontaire**
- **L'institution militaire**
- **Les missions de la Défense**
- **L'engagement militaire sur le territoire l'extérieur**
- **La Journée de Défense et Citoyenneté (JDC)**
- **La place de l'Ecole**
- **La Réserve Citoyenne**



LA COMPOSITION DE LA DÉFENSE NATIONALE



L'ARMÉE DE TERRE
168 000 personnes



L'ARMÉE DE L'AIR
70 000 personnes



LA GENDARMERIE
97 000 personnes



LA MARINE NATIONALE
53 000 personnes



LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE
POUR L'ARMEMENT
15 000 personnes



LE SERVICE DE SANTÉ
14 100 personnes



LE SERVICE DES ESSENCES
2 400 personnes



A Reprendre

LA RÉSERVE MILITAIRE

LA PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES A CONDUIT À UNE NOUVELLE CONCEPTION DE LA RÉSERVE :
DEUX COMPOSANTES INDISPENSABLES LA CONSTITUENT :

LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

- DES VOLONTAIRES SOUS CONTRAT
- DES PERSONNELS ENTRAÎNÉS ET INTÉGRÉS AUX UNITÉS D'ACTIVE
- DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
- UNE PARTICIPATION AUX MISSIONS EXTÉRIEURES

QUI ?

- TOUT FRANÇAIS VOLONTAIRE, ÂGÉ AU MINIMUM DE 18 ANS, SANS CONDAMNATION DE JUSTICE,
- LES ANCIENS D'ACTIVE, LES ANCIENS APPELÉS OU CEUX QUI ONT EFFECTUÉ LA J'APD.

L'armée de l'air compte, au 1^{er} janvier 2012, moins de 56 000 personnes dont 49 500 militaires et 6 500 civils.

Ce chiffre représente 14,7 % du personnel de la Défense avec un taux de féminisation de 21,4 %.

OBJECTIF 2015 :

100 000 HOMMES



LA RÉSERVE CITOYENNE DES BÉNÉVOLES POUR

- ENTRETENIR L'ESPRIT DE DÉFENSE
- RENFORCER LE LIEN ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES ARMÉES
- EXPLICITER LE RÔLE ET LES MISSIONS DES ARMÉES
- AIDER A LA RECONVERSION DES MILITAIRES D'ACTIVE.

RÉSERVISTE C'EST :

- SERVIR SON PAYS
- FAIRE UN ACTE CIVIQUE
- S'ENRICHIR DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES
- DÉCOUVRIR UN NOUVEL ENVIRONNEMENT.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ARTICLE 15

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EST LE CHEF DES ARMÉES

ARTICLE 5

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE [...] EST LE GARANT DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE, DE L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE ET DU RESPECT DES TRAITÉS

ARTICLE 16

LORSQUE LES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE, L'INDÉPENDANCE DE LA NATION, L'INTÉGRITÉ DE SON TERRITOIRE OÙ L'EXECUTION DE SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX SONT MENACÉS D'UNE MANIÈRE GRAVE ET IMMÉDIATE ET QUE LE FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES POUVOIRS PUBLICS CONSTITUTIONNELS EST INTERROMPU, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PREND LES MESURES EXIGÉES PAR CES CIRCONSTANCES, APRÈS CONSULTATION OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE, DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES AINSI QUE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL.

IL EN INFORME LA NATION PAR UN MESSAGE.

CES MESURES DOIVENT ÊTRE INSPIRÉES PAR LA VOLONTÉ D'ASSURER AUX POUVOIRS PUBLICS CONSTITUTIONNELS, DANS LES MOINDRES DÉLAIS, LES MOYENS D'ACCOMPLIR LEUR MISSION [...]]

L'ASSEMBLÉE NATIONALE NE PEUT ÊTRE EN RESSOUSSE PENDANT L'EXERCICE DES POUVOIRS EXCEPTIONNELS.

LE GOUVERNEMENT

ARTICLE 20

LE GOUVERNEMENT DISPOSE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FORCE ARMÉE

LE PREMIER MINISTRE

ARTICLE 21

LE PREMIER MINISTRE EST RESPONSABLE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LE PARLEMENT

ARTICLE 34

LA LOI [...] FIXE LES RÈGLES CONCERNANT LA SUJÉTION IMPOSÉE PAR LA DÉFENSE NATIONALE AUX CITOYENS EN LEURS PERSONNES ET LEURS BIENS [...].

ELLE DÉTERMINE LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ARTICLE 35

LA DÉCLARATION DE GUERRE EST AUTORISÉE PAR LE PARLEMENT.

A Reprendre